

Séance du vendredi 10 décembre 2021

18.2 – Livraisons en centre-ville - Evolution de la réglementation de la logistique pour une logistique urbaine durable, suite à l'instauration de la Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) - 21-0469

Mobilités Gestion Réseaux - -

81

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 03 décembre 2021, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville.

- **Présents :** Jean-Luc MOUDENC Maire, Président

Daniel ROUGE, Laurence ARRIBAGE, Jean-Michel LATTES, Agnès PLAGNEUX BERTRAND, Sacha BRIAND, Nicole YARDENI, Francis GRASS, Patricia BEZ, Ollivier ARSAC, Annette LAIGNEAU, Jean-Jacques BOLZAN, Marion LALANE-DE LAUBADERE, Emilion ESNAULT, Laurence KATZENMAYER, Pierre TRAUTMANN, Valérie JACQUET-VOLLEAU, Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Souhayla MARTY, Djillali LAHIANI, Cécile DUFRAISSE, Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Isabelle FERRER, Maxime BOYER, Christine ESCOULAN, Jean-Claude DARDELET, Ghislaine DELMOND, Nicole MIQUEL BELAUD, Brigitte MICOULEAU, Jean-Paul BOUCHE, Françoise AMPOULANGE, François CHOLLET, Thierry SENTOUS, Philippe PERRIN, Henri DE LAGOUTINE, Bertrand SERP, Caroline ADOUE BIELSA, Jonhny DUNAL, Marine LEFEVRE, Claire NISON, Samir HAJJE, Nicolas MISIAK, Christophe ALVES, Julie ESCUDIER, Gaëtan COGNARD, Gnadang OUSMANE, Clément RIQUET, Fella ALLAL, Nadia SOUSSI, Maroua BOUZAIDA SYLLA, Julie PHARAMOND, Nina OCHOA, Jamal EL ARCH, Michèle BLEUSE, Odile MAURIN, Pierre LACAZE, Isabelle HARDY, Maxime LE TEXIER, Héléne CABANES, Caroline HONVAULT, Antoine MAURICE, Aymeric DEHEURLES, Héléne MAGDO, François PIQUEMAL, Agathe ROBY, Vincent GIBERT

- **Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :**

Jean-François PORTARRIEU a donné pouvoir à Daniel ROUGE, Romain CUJIVES a donné pouvoir à Isabelle HARDY

Absente :

Julienne MUKABUCYANA;

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance et ont donné pouvoir :**

Marine LEFEVRE à partir du dossier 4.1 jusqu'au dossier 9.3, Nicolas MISIAK à partir du dossier 29.1, Nadia SOUSSI à partir du dossier 4.1, Antoine MAURICE à partir du dossier 1.1 jusqu'au dossier 4.1

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir :**

Henri DE LAGOUTINE au dossier 11.1

Secrétaire de séance : Nina OCHOA.

Résultat du vote :

Abstention

Groupe AMC - Alternative Municipaliste Citoyenne
Groupe Toulouse Ecologiste Solidaire et Citoyenne
Héléne MAGDO

Adopté

Livraisons en centre-ville - Evolution de la réglementation de la logistique pour une logistique urbaine durable, suite à l'instauration de la Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m)

Mobilités Gestion Réseaux

21-0469

Mesdames, Messieurs,

Le secteur des transports est le deuxième en France en termes de consommation d'énergie et le principal émetteur de CO₂. Les activités liées au transport de marchandises et en particulier la logistique urbaine, sont concernées puisqu'elles sont encore très dépendantes du mode routier et génèrent à la fois d'importantes émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

En se dotant d'une stratégie nationale bas carbone, la France s'est engagée à réduire de 75% ses émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 1990.

Pour favoriser la transition écologique et énergétique, les pouvoirs publics s'organisent, notamment en application de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, portant obligation de mettre en place des Zones à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) en cas de dépassements des normes en matière de qualité de l'air.

L'agglomération toulousaine est concernée par des dépassements récurrents des valeurs limites réglementaires, en particulier aux dioxydes d'azote, à proximité des axes structurants de circulation que constituent le périphérique, les autoroutes, les grands boulevards ou le réseau des voies rapides urbaines.

Cette situation a conduit le Conseil Municipal de Toulouse à approuver via une délibération du 11 décembre 2020 le scénario de ZFE-m soumis à la consultation durant l'été 2021. Ce scénario présente un périmètre d'application, les restrictions d'accès pour certaines catégories de véhicules à partir du système des vignettes Crit'Air instauré depuis juillet 2016, les dispositions horaires et le calendrier progressif de mise en œuvre :

- 2021 : Véhicules Utilitaires Légers (VUL) et Poids Lourds (PL) disposant de vignettes crit'air 5 et NC ;
- 01/01/2022 : VUL et PL disposant de vignettes crit'air 4, 5 et NC ;
- 01/01/2023 : Tous véhicules disposant de vignettes crit'air 4, 5 et NC ;
- 01/01/2024 : Tous véhicules disposant de vignettes crit'air 3, 4, 5 et NC.

Ces dispositions nouvelles s'appliqueront à compter de la date de publication de l'arrêté portant instauration de la ZFE-m sur le territoire de la commune de Toulouse.

Par conséquent, les conditions d'application de la charte de livraisons en centre-ville de Toulouse, pour une logistique urbaine innovante et durable, définies dans la délibération du 21 octobre 2016 doivent évoluer. Très concrètement, les accréditations au titre de la charte livraison ne pourront désormais être délivrées que si les véhicules sont autorisés à circuler conformément à l'arrêté portant instauration de la ZFEm.

Cela concerne en particulier :

- Les professionnels effectuant des livraisons ou des enlèvements de marchandises ;
- Les entreprises transportant, livrant ou enlevant des marchandises dans le cadre de leurs activités ;
- Les personnes effectuant occasionnellement un transfert de marchandises ;
- Les commerçants et employeurs qui reçoivent des marchandises.

Ainsi, en complément des pièces justificatives nécessaires à l'accréditation des véhicules listées par la charte livraison, les usagers devront produire un justificatif de classification Crit'Air (récépissé ou photo de la vignette Crit'Air mentionnant la plaque d'immatriculation) ou l'une des pièces justificatives permettant de rattacher le véhicule à l'une des catégories dérogatoires visées par l'arrêté municipal portant instauration de la ZFEm.

A noter que les accréditations en cours de validité à la date d'instauration de la restriction de circulation pour les véhicules concernés seront maintenues jusqu'à leur expiration, constituant ainsi un motif provisoire de dérogation. Lors du renouvellement des accréditations, le véhicule déclaré devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté ZFEm (article 1^{er}).

En conséquence et, si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve l'évolution réglementaire des livraisons en centre-ville, pour une logistique urbaine durable, en application de l'instauration de la Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de la commune de Toulouse.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Délibération du Conseil Municipal

publiée par affichage en Mairie le

16 DEC. 2021

reçue à la Préfecture le

16 DEC. 2021

publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME**

LE MAIRE,

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué

Maxime BOYER